



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE LA COORDINATION,
DE L'ÉVALUATION ET DU SUIVI
DES POLITIQUES PUBLIQUES

PREFECTURE DES VOSGES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE

N° 2374/2010

Prolongeant le délai d'instruction pour statuer sur la demande d'autorisation présentée par la SOCIETE NESTLE WATERS SUPPLY EST en vue d'obtenir d'une part l'autorisation d'exploiter une installation frigorifique d'ammoniac, et d'autre part la régularisation de l'ensemble des activités exercées dans son établissement situé sur le territoire de la commune de Vittel

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement,

VU la demande d'autorisation déposée le 12 août 2009, par laquelle Mme Véronique FONTAINE-HEIM, Présidente de la société Nestlé Waters Supply Est, dont le siège social se trouve 12, Boulevard de Garibaldi – 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX sollicite d'une part l'autorisation d'exploiter une installation frigorifique d'ammoniac, et d'autre part la régularisation de l'ensemble des activités exercées dans son établissement situé sur le territoire de la commune de Vittel,

VU l'avis de classement de l'inspecteur des installations classées en date du 22 septembre 2009,

VU l'accusé de réception du dossier établi par l'autorité environnementale (A.E) et daté du 10 octobre 2009,

VU la décision N°E09000244/54 en date du 12 octobre 2009 du Président du Tribunal Administratif de Nancy, désignant M. Jean-Marie-HACQUARD en qualité de commissaire enquêteur,

VU l'arrêté préfectoral n° 2843/2009 du 19 Novembre 2009 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique dans la commune de Vittel du 14 décembre au 14 janvier 2010 inclus,

VU les avis des Conseils Municipaux et des services consultés,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur reçus à la Préfecture le 1^{er} février 2010,

VU l'arrêté préfectoral n° 1375/2010 du 30 avril 2010 prolongeant de six mois, à compter du 1^{er} mai 2010, le délai imparti au Préfet des Vosges pour statuer sur la demande de la société Nestlé Waters Supply Est ci-dessus mentionnée,

CONSIDERANT que l'instruction du dossier n'étant pas achevée, le Préfet se voit dans l'impossibilité de statuer dans le délai prévu à l'article R512-26 du Code de l'Environnement,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges,

A R R E T E :

ARTICLE 1 :

Est prolongé de trois mois, à compter du 1^{er} novembre 2010, le délai imparti au Préfet pour statuer sur la demande d'autorisation présentée par la SOCIETE NESTLE WATERS SUPPLY EST, en vue d'obtenir d'une part l'autorisation d'exploiter une installation frigorifique d'ammoniac, et d'autre part la régularisation de l'ensemble des activités exercées dans son établissement situé sur le territoire de la commune de Vittel.

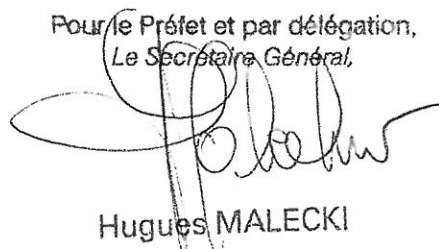
ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, le Sous-Préfet de Neufchâteau et l'inspecteur des installations classées sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Nestlé Waters Supply Est et dont copie sera adressée pour information au maire de la commune de Vittel.

Epinal, le - 3 NOV. 2010

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Hugues MALECKI